



Procédure et dispositions concernant les audiences des candidats et candidates et l'élection et la nomination du Directeur général

1. Audiences (14 mars 2022)

Date des audiences

1. À sa 342^e session (juin 2021) ¹, le Conseil d'administration prévoyait de consacrer deux jours consécutifs aux audiences au cas où le nombre de candidatures reçues ne permettrait pas de les mener en une seule journée. Dans la mesure où cinq candidats et candidates se sont présentés, le premier jour, à savoir le lundi 14 mars 2022, devrait être suffisant pour entendre tous les candidats et candidates.

Accès aux audiences

2. Conformément au paragraphe 12 des *Règles applicables à la nomination du Directeur général* ², les candidats et candidates seront entendus lors d'audiences qui auront lieu avant le jour du scrutin dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
3. Pour que l'accès physique à la salle dans laquelle se tiendra la séance privée soit strictement limité aux membres du Conseil d'administration et aux personnes autorisées, des badges spéciaux seront distribués comme suit:

- **Badges de couleur verte – membres du Conseil d'administration et bureaux et secrétariats des groupes:**

- o 56 badges transférables pour les membres gouvernementaux, qui seront répartis selon les modalités fixées par le groupe gouvernemental;
- o un badge nominatif, non transférable, par membre employeur titulaire et adjoint du Conseil d'administration;
- o un badge nominatif, non transférable, par membre travailleur titulaire et adjoint du Conseil d'administration;
- o un badge transférable par membre du bureau du groupe gouvernemental: le président, la vice-présidente et les porte-parole du groupe de l'Afrique, du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe occidentale et du groupe de l'Europe orientale;
- o deux badges transférables pour le secrétariat du groupe des employeurs et deux badges transférables pour le secrétariat du groupe des travailleurs.

- **Badges de couleur rouge – membres du personnel du secrétariat assurant le service des audiences, y compris les interprètes et opérateurs.**

¹ GB.341/INS/15.

² Voir l'annexe III du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration* (mars 2019).

- **Badges de couleur orange – autres représentants qui suivront les séances privées consacrées aux audiences des candidats et candidates et à l'élection du Directeur général depuis une salle prévue à cet effet:**
 - o 56 badges transférables pour les membres gouvernementaux, qui seront répartis selon les modalités fixées par le groupe gouvernemental;
 - o sept badges transférables pour le secrétariat du groupe des employeurs et sept pour le secrétariat du groupe des travailleurs.

Déroulement des audiences

4. Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les participants sont priés de s'abstenir d'enregistrer les débats (qu'il s'agisse d'enregistrements audio ou vidéo) et de publier des commentaires sur les médias sociaux; ils sont également tenus de respecter le langage parlementaire pendant les audiences.
5. Conformément au paragraphe 12 des *Règles applicables à la nomination du Directeur général du BIT*, l'ordre d'apparition des candidats et candidates aux audiences fera l'objet d'un tirage au sort par la Présidente du Conseil d'administration avant le début de la session.
6. L'audience de chacun des cinq candidats et candidates sera organisée comme suit:
 - **Première partie (40 minutes):**
 - o Exposé du candidat: 5 minutes.
 - o Questions du groupe des employeurs: 4 minutes.
 - o Questions du groupe des travailleurs: 4 minutes.
 - o Questions du groupe gouvernemental: 8 minutes.
 - o Réponse du candidat: 19 minutes.
 - **Deuxième partie (20 minutes):**
 - o Questions du groupe des travailleurs: 2 minutes.
 - o Questions du groupe des employeurs: 2 minutes.
 - o Questions du groupe gouvernemental: 4 minutes.
 - o Réponse du candidat et remarques finales: 12 minutes.
7. Chaque groupe de mandants élaborera ses questions à l'intention des candidats et candidates et communiquera au secrétariat, avant le 14 mars 2022 à 10 h 00, le nom des membres présents dans la salle et chargés de poser les questions, leur ordre d'appel, ainsi que le temps alloué à chaque question dans la limite du temps alloué à chaque groupe.
8. Des dispositifs de gestion du temps seront utilisés pour contrôler et faire respecter le temps alloué à l'exposé de chaque candidat, aux questions et aux réponses.
9. La séance privée débutera le 14 mars à 10 h 30 et suivra le programme ci-après:
 - 10 h 30 – 11 h 30 Candidat A
 - 11 h 40 – 12 h 40 Candidat B
 - 14 h 00 – 15 h 00 Candidat C
 - 15 h 10 – 16 h 10 Candidat D

- 16 h 20 – 17 h 20 Candidat E

2. Élection (25 mars 2022)

Date du scrutin

10. Le scrutin secret aura lieu dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration le vendredi 25 mars 2022 à 10 h 00 et durera aussi longtemps que nécessaire pour conclure l'élection. Des pauses de 45 minutes minimum seront accordées entre chaque tour par la Présidente du Conseil d'administration, après avoir consulté les deux Vice-présidentes, pour permettre des consultations.

Accès au scrutin

11. L'accès à la salle principale et à la salle annexe sera limité au même titre que pour les audiences, et sera contrôlé à l'aide du même système de badges. Les candidats et candidates ne seront pas admis dans la salle pendant la séance privée. Chaque candidat sera néanmoins invité à désigner un représentant chargé d'observer le déroulement du scrutin tant que le candidat est encore en lice.
12. Les portes resteront fermées lors de chaque scrutin; l'enregistrement vidéo ou audio des travaux ne sera pas autorisé, de même que la publication de commentaires sur les médias sociaux.
13. À l'issue du scrutin, la séance privée sera levée. Après une courte pause, le Conseil d'administration reprendra ses travaux dans le cadre d'une séance publique pour annoncer officiellement les résultats du scrutin et nommer le Directeur général du BIT. Le Directeur général nouvellement élu sera invité à faire et signer une déclaration de loyauté et à prendre la parole. Cette séance publique sera retransmise sur le site Web du BIT.

Bulletins de vote

14. Les noms des cinq candidats et candidates figureront sur le premier bulletin de vote, dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Une case figurera près du nom de chaque candidat. Les votants en faveur d'un candidat devront cocher la case figurant près du nom du candidat ou y inscrire «√»; ils plieront le bulletin et l'introduiront dans l'urne.
15. Les bulletins sur lesquels plus d'un candidat a été coché, ou comportant toute autre marque, seront considérés comme nuls. Les votants qui ne souhaitent voter pour aucun candidat laisseront leur bulletin en blanc, mais ils devront tout de même le plier et l'introduire dans l'urne.
16. À l'issue de chaque scrutin, de nouveaux bulletins de vote seront préparés, comportant les noms des candidats et candidates restants.

Scrutin

17. Trois isoairs seront mis à disposition dans la salle.
18. Le Greffier procédera à l'appel des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote dans l'ordre suivant: il appellera tout d'abord les membres gouvernementaux titulaires dans l'ordre alphabétique français des 28 États Membres concernés (un membre gouvernemental adjoint peut être appelé dans cet ordre s'il a été désigné pour voter au nom d'un membre titulaire, conformément à l'article 6.1 du *Règlement du Conseil d'administration*); il appellera

ensuite, par leur nom de famille, les 14 membres titulaires employeurs et les 14 membres titulaires travailleurs, ou les membres adjoints désignés le cas échéant par les groupes, conformément à l'article 1.5.3 b) du *Règlement du Conseil d'administration*.

19. Le nom de tout membre adjoint gouvernemental, employeur et travailleur désigné pour prendre part au scrutin au nom d'un membre titulaire devra être communiqué à la Présidente du Conseil d'administration au plus tard le 24 mars 2022 à 18 h 00 (heure de Genève).
20. Une fois appelés, les membres votants du Conseil d'administration recevront un bulletin de vote sur lequel le Greffier apposera ses initiales. Les votants rempliront leur bulletin dans un isoiloir, plieront ensuite le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Chaque votant doit être seul au moment de son passage dans l'isoiloir.
21. Si un votant commet une erreur sur son bulletin et s'en rend compte avant de l'introduire dans l'urne, il pourra demander un nouveau bulletin au Greffier, qui détruira immédiatement le premier.
22. Si un membre votant ne peut être physiquement présent pour voter et qu'aucun membre adjoint n'est disponible pour le remplacer, son droit de vote pourra être exercé soit par l'intermédiaire d'un notaire public mandaté à cet effet par le bureau du Conseil d'Administration, soit par l'intermédiaire d'un autre membre votant présent, issu du même groupe, désigné par le membre en question. Le notaire ou le membre désigné recueillera le bulletin de vote et votera en son nom. Toute demande de vote par procuration ou par l'intermédiaire du notaire public doit être adressée à la Présidente du Conseil d'administration le plus tôt possible avant le vote.
23. Chacun des groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – nommera un scrutateur parmi ses membres. À l'issue de chaque scrutin, les trois scrutateurs procéderont au décompte des voix dans la salle avec l'assistance du Greffier. La Présidente tranchera tout différend concernant la validité des bulletins de vote et annoncera les résultats de chaque scrutin immédiatement après le dépouillement des votes, en indiquant les candidats et candidates qui accéderont au scrutin suivant. Les résultats de chaque scrutin seront affichés sur des écrans dans la salle et la liste des candidats et candidates accédant à chaque tour sera publiée sur le site Web du BIT et sur l'application ILO Events.
24. Le représentant de chaque candidat invité à observer la procédure sera assis près du podium. Il lui sera interdit d'échanger avec les membres du Conseil d'administration ou le personnel du BIT pendant le déroulement du scrutin. Il devra uniquement s'adresser à la Présidente du Conseil d'administration pour signaler un éventuel problème.

3. Nomination du Directeur général

25. L'article 4.6 a) du Statut du personnel prévoit que le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2021 ³, le mandat de cinq ans du Directeur général nouvellement élu s'étendra du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027.
26. Il est proposé que les conditions d'emploi du Directeur général, qui avaient été adoptées par le Conseil d'administration en mars 2012 ⁴ et confirmées en octobre 2016 pour le deuxième

³ GB.341/INS/15, [décision](#).

⁴ GB.313/INS/13/7, [décision](#).

mandat de M. Ryder⁵, demeurent inchangées. Ces conditions sont fondées sur des arrangements préexistants et sur des dispositions concernant des nominations similaires dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir:

- a) un traitement de base net égal à celui de l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
 - b) un ajustement de poste à Genève, tel que déterminé par la Commission de la fonction publique internationale;
 - c) une indemnité de représentation de 40 000 francs suisses (CHF) par an;
 - d) une allocation de logement, couvrant le loyer et les charges fixes, d'un montant maximal de 12 000 CHF par mois;
 - e) toutes les autres indemnités et prestations dues aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures conformément au Statut du personnel du BIT;
 - f) la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) au taux de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable à l'administrateur du PNUD ou le supplément prévu en matière de pension pour les fonctionnaires hors cadre du système commun des Nations Unies qui ne participent pas à la CCPPNU (résolution 47/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies).
27. La Présidente du Conseil d'administration signera la lettre de nomination du Directeur général au nom du Conseil d'administration.

⁵ GB.328/INS/1.